

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 16 juin 2021**

**Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

*Étaient présents*

Mme BERLIER Solange	Députée du Département de la Loire
M. BRUYAS Lucien	Député de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Député de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme JURY Christiane	Députée du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Député du Conseil Régional - Président
Mme MAZOYER Martine	Députée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Députée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Député de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Député de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Députée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Député de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Député de la Commune de Bessey

*Ont donné pouvoir :*

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme BUSSIERE Laurence	À M. ZILLIOX Charles
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
Mme FAYOLLE Sylvie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. GONDRAND Frédéric	À M. THOMAS Luc
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
M. POLETTI Jean-Louis	À M. RAULT Serge

*Étaient absents :*

M. CORVAISIER Robert	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MASSARDIER Alexandre	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. PIZOT Cédric	Député de la Commune de Condrieu
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Députée du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Député du Conseil Régional

*Assistaient également à la réunion :*

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

## RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 16 JUIN 2021

Emmanuel MANDON accueille les membres du Bureau, ceux qui sont présents à la Maison du Parc et ceux qui assistent à la réunion en visioconférence.

Martine MAZOYER est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. L'examen de l'ordre du jour peut débuter. Les membres du Bureau assistant à la réunion en visioconférence donnent pouvoir aux membres présents à la Maison du Parc et il est rappelé quels élus avaient le pouvoir de personne absente et excusée).

### Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine (excusée)	À Mme ROBIN Christine
Mme BUSSIERE Laurence (visio)	À M. ZILLIOX Charles
M. CINIÉRI Dino (excusé)	À M. MANDON Emmanuel
Mme DEHAN Nathalie (excusée)	À Mme MAZOYER Martine
Mme FAYOLLE Sylvie (excusée)	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. GONDRAND Frédéric (visio)	À M. THOMAS Luc
M. HAMMOU OU ALI Brahim (visio)	À M. GONON Christophe
M. POLETTI Jean-Louis (visio)	À M. RAULT Serge

Lucien BRUYAS demande à quelle période vont reprendre les réunions de Bureau.

Emmanuel MANDON répond que cette situation est indépendante du Parc qui doit attendre la désignation par les Départements et la Région des élus les représentant au sein du Parc afin de réinstaller Comité syndical et Bureau. Il lui semble que la prochaine réunion de Bureau pourrait avoir lieu en octobre 2021.

Emmanuel MANDON annonce que le Parc a été retenu pour des appels à projets ou pour recevoir des financements concernant :

- une enveloppe de transition de 571 455 euros de fonds FEADER a été attribuée au GAL PILAT (pour des actions qui doivent être soldées avant fin juin 2024 – une enveloppe moins importante que celle sollicitée qui elle s'élevait à 700 000 €)
- le projet de captation des savoir-faire industriels du Pilat a été retenu par la DRAC dans le cadre de l'appel à projet "Mémoires du XXe siècle". (enveloppe non connue mais a priori 12 000 €).
- la candidature du Parc du Pilat au dispositif "Plantons des haies" a été retenue pour une subvention de 105000 € pour des plantations à laquelle s'ajoute une subvention de 37 500 € pour l'animation (pour l'animation l'enveloppe est moins élevée que prévue).
- S'agissant du Contrat pour le développement des ENR thermiques conclu avec l'ADEME et Saint-Étienne Métropole dans le cadre de TEPOS, une première salve de 6 dossiers a été validée le 25 mai par le comité de pilotage au sein duquel le Parc est représenté par Lisa Favre-Bac déléguée au Parc de Pélussin :
  - Ainsi ont été examinés 2 dossiers à Saint-Genest-Malifaux de géothermie, 1 dossier de solaire thermique à Saint-Appolinard, 1 dossier de biomasse (Pilat Métha) à La Terrasse sur Dorlay, 1 dossier géothermie à Farnay, 1 dossier solaire thermique à Bourg-Argental. Cela représente un total de dépenses de 356 529 € subventionnées par l'ADEME à hauteur de 185 146 € (taux moyen de subvention de 52%).

### 1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU 19 MAI

Ce compte-rendu n'appelant pas d'observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

## **2 – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS DES COMMISSIONS**

- Sous-Commission Forêt-Bois du 11 mai : Solange BERLIER indique qu'il s'agissait de la première réunion de la sous-commission forêt. A cette occasion, il a été fait connaissance avec le nouveau chargé de mission forêt du Parc à savoir Adam Gibaud. A l'aide d'un quizz, les membres de la commission ont partagé leurs connaissances sur la forêt et la filière bois du Pilat. Puis, Solange BERLIER a fait un retour aux membres de cette sous-commission de ce qui s'était dit lors de la dernière réunion du Comité de pilotage de la Charte forestière du Pilat. Plusieurs dossiers ont ensuite fait l'objet d'échanges. Ce fut le cas de l'organisation du concours Sylvotrophée 2021 qui fait d'ailleurs l'objet d'un des points à l'ordre du jour de cette séance du Bureau. Il a été question de l'ambitieux projet d'Observatoire territorial de la forêt qui fait actuellement l'objet de discussions quant à sa possible mise en œuvre technique et financière entre le Parc, l'ONF et le CRPF. Plusieurs élus de cette sous-commission avaient suivi le webinaire organisé par la Fédération des Parcs sur le thème de la forêt et de son adaptation au changement climatique, un échange intéressant a eu lieu sur ce que chacun a pu comprendre et retenir de ce webinaire. Enfin, un appel à élus volontaire a été fait pour suivre de manière plus poussée certaines actions conduites par le Parc dans le domaine de la forêt et de la filière bois.
- Commission Biodiversité et Eau du 2 juin : Christine ROBIN fait un retour sur cette réunion. Les sujets suivants ont été abordés : un point d'avancement sur les programmes : Natura 2000 et Contrat Vert et Bleu, ainsi que le programme Atlas de la Biodiversité Communale. Christine ROBIN en profite pour rappeler le succès de la journée de sensibilisation des élus à la biodiversité ("en bus et en basket") du 29 mai qui a touché plus d'une centaine d'élus. Par ailleurs, le goûter de clôture des ABC aura lieu le mercredi 23 juin à 16h30 avant la réunion du comité syndical.

Les élus ont également échangé sur l'avis que doit rendre le Parc sur les SDAGE Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée. Par ailleurs, une réflexion est en cours pour calibrer le dispositif d'accompagnement des Communes à une meilleure prise en compte de la biodiversité, dispositif qui a été testé notamment avec la Commune du Bessat. Le constat est fait par les élus de la Commission de difficultés à parler de la biodiversité dans les réunions de Conseil municipal.

## **3 – DOSSIERS DE DEMANDES DE FINANCEMENT POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT :**

### **3.1 Étude « Éviter, Réduire, Compenser »**

Ce point est présenté par Charles ZILLIOX.

Lors de sa séance du 19 mai dernier, le Bureau du Parc a échangé sur le projet mené en lien avec le Syndicat mixte du SCOT des Rives du Rhône et l'association Rives Natures (dont le Scot et le Parc sont membres) visant à une meilleure prise en compte de la séquence Éviter Réduire Compenser dite « Séquence ERC » dans le cadre des opérations d'aménagement et de planification du territoire. L'objectif est de limiter la consommation de la ressource non renouvelable qu'est le foncier non bâti, mais évidemment de limiter l'impact sur la biodiversité.

Ce projet concerne l'ensemble du territoire du Parc (y compris la partie intégrée au SCoT Sud Loire, Syndicat qui sera associé au projet) et celui du territoire des Rives du Rhône.

Il se décline en 3 phases :

1. une phase d'appropriation de ce qu'est la séquence ERC par le plus grand nombre. La cible prioritaire est constituée des élus des EPCI, membres du SCot et/ou membres du Parc. Cette phase a débuté le 19 mai 2021.
2. une phase d'étude confiée à un prestataire et composée de deux lots :

- le premier concerne le bilan de la mise en œuvre de la séquence ERC sur les 10 à 15 dernières années sur le territoire Pilat et Rives du Rhône (leviers et freins à la mise en œuvre de la séquence)
  - le second constitue un appui à la rédaction de mesures et dispositions de la nouvelle charte pour inciter et faciliter la mise en œuvre de cette séquence (y compris pour des projets qui n'y sont pas soumis de par la réglementation)
1. une dernière phase qui consistera à définir la stratégie de planification territoriale à l'échelle des deux territoires.

Le présent rapport concerne la phase 2 de ce projet pour laquelle un appel à prestataires a été lancé avec un portage par le Parc dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre le Parc et le Syndicat mixte du Scot des Rives du Rhône dont vous trouverez le modèle en pièce jointe. La date de limite du dépôt des offres de prestation était le 14 juin 2021.

Trois offres sont parvenues au Parc :

- celle de Clés Consultant, société créée en 2021 et domiciliée à Doizieux (42 – Loire) pour une offre d'un montant de 23 340 € TTC
- celle de TerrOïko, société créée en 2012 et domiciliée à Sorèze (81 – Tarn) pour une offre d'un montant de 24 090 € TTC
- celle de Eco-Med, société créée en 2003 et domiciliée à Marseille (13 – Bouches du Rhône) pour une offre d'un montant de 25 200 € TTC

La sélection d'une de ces trois offres sera réalisée conjointement avec Rives Nature et le ScoT des Rives du Rhône d'ici le fin juin.

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé de solliciter une subvention régionale au titre du Contrat de Parc.

#### Le budget prévisionnel

Le coût de cette étude s'élèvera donc au maximum à 25 200 € TTC pour laquelle :

- une subvention de la Région au titre du Contrat de Parc est sollicitée au taux de 60%, soit une subvention espérée de 15 120 €
- une participation d'un montant de 7 000 € du Syndicat mixte du SCot des Rives du Rhône est prévue au titre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage
- un autofinancement du Parc de 3 080 € sera mobilisé

Jean-Philippe PORCHEROT précise que la société Clés Consultants, installée à Doizieux a été créée par un couple qui travaille dans ce domaine depuis plus de 10 ans. Ils ont déjà travaillé à l'international.

Christiane JURY appelle à la vigilance si cette société est nouvelle et qu'ils n'ont jamais travaillé sur ces sujets.

Sandrine GARDET précise que pour l'instant l'analyse des offres n'a pas encore été faite.

Christiane JURY demande s'il sera fait appel à un juriste pour travailler sur le 2<sup>e</sup> point de l'étude ERC.

Sandrine GARDET rappelle que la Charte n'est pas là pour créer des règles mais pour inciter à être plus exemplaire en matière de préservation de l'environnement. La somme de petits projets non soumis à la séquence ERC peut finalement avoir un impact fort sur l'environnement.

Charles ZILLIOX ajoute que la Charte ne crée pas de règles. Mais les SCOT peuvent s'appuyer dessus pour créer du règlement. Les SCOT doivent être compatibles avec la Charte du Parc.

Emmanuel MANDON indique que cette étude est la traduction d'une volonté et d'une attention. C'est un beau projet.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante au titre du Contrat de Parc, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Scot des Rives du Rhône.

### **3.2 Programme d'éducation au territoire année scolaire 2021-2022**

Jean-Philippe PORCHEROT présente ce dossier.

Depuis l'année scolaire 2001-2002, le Parc naturel régional du Pilat propose aux écoles primaires de son territoire et de ses villes-portes un programme éducatif validé par la commission éducation, sensibilisation et action culturelle. Chaque année, ce sont près de 1 500 élèves qui bénéficient d'animations de découverte de leur territoire et d'accompagnement à l'acquisition de comportements responsables. Pour cela, les classes doivent s'inscrire en rédigeant un projet. Les projets sont étudiés et choisis en fonction de leur cohérence et de leur correspondance entre animations et projet d'école. Les classes retenues bénéficient d'animations. Les contenus des programmes sont choisis en collaboration entre le Parc et l'Éducation Nationale.

Les deux années scolaires précédentes ayant été fortement perturbées par la crise sanitaire du printemps 2020 qui a, d'une part, annulé des interventions et, d'autre part, retardé la mise en place de la gouvernance du Parc, très peu d'interventions ont eu lieu au cours des deux dernières années scolaires (pas de programme en 2020-2021).

Au cours de ce premier semestre 2021, une réflexion évaluative en vue d'un renouveau de ce programme a été entreprise (il est à noter qu'un tel travail avait également été conduit en 2014). Face au manque de visibilité sur les soutiens financiers possibles au-delà de 2021 (élections régionale et départementale, refonte des programmes européens ...), et à l'importance de cette action éducative, la réflexion n'a pas encore abouti.

Vu le court délai restant désormais pour proposer un programme d'éducation au territoire d'ici la rentrée de septembre, il est proposé de reconduire le programme d'éducation au territoire sur la base de celui proposé les années précédentes mais avec une version allégée en particulier sur l'éventail des offres. Ainsi les classes du Cycle 1 n'auraient que 2 choix : « Les petits observateurs de la Nature » et « le lait dans le Pilat », les classes du Cycle 2 que 3 choix : les mêmes que pour le Cycle 1 auxquels se rajouteraient « la forêt du Pilat » et les classes du Cycle 3 pourraient choisir entre les thématiques « énergie », « forêt », « paysage » auxquelles se rajouteraient l'animation proposée par les Fédérations des chasseurs sur la faune sauvage du Pilat.

Les dépenses relatives à ce programme d'éducation au territoire comprennent l'animation du programme d'éducation au territoire dans les classes, à savoir le coût de la prestation qui pourrait être confiée au CPIE des Monts du Pilat, au Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre et à Nature en Mont Pilat, le coût de la prestation confiée à l'Office du tourisme du Pilat et les frais de transport des classes qui se rendent à la Maison du Parc, ainsi que la préparation du nouveau programme (voyage d'étude vers d'autres Parcs, séminaire...)

#### **Le budget prévisionnel**

Le coût de cette opération de fonctionnement s'élève à 39 000 € TTC. Une subvention de 34 000 € serait sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat de Parc et une subvention de 5 000

€ a déjà été demandée auprès du Département du Rhône dans le cadre de la convention financière signée annuellement entre ce Département et le Parc.

Emmanuel MANDON rappelle que c'est une action sur laquelle il est particulièrement sensible et qui est vraiment très intéressante. Elle est une manière de s'adresser aussi bien aux villes portes qu'aux communes du Pilat.

Brahim HAMMOU OU ALI demande si les écoles reçoivent le programme ou si elles sont associées à la construction de celui-ci.

Emmanuel MANDON répond qu'il est en effet adressé à chacune des écoles et que ce sont aux professeurs de choisir parmi plusieurs thématiques proposées par le Parc, la thématique choisie devant être en cohérence avec le projet pédagogique de la Classe.

Jean-Philippe PORCHEROT ajoute que l'éducation nationale est associée à la mise en œuvre de ce programme d'éducation.

Une enquête a été réalisée par le CPIE à la demande du Parc et les thèmes les plus plébiscités sont ceux qui ont été retenus pour la programmation 2021-2022. Il note que les écoles des villes-portes sont très demandeuses de ce programme.

Emmanuel MANDON propose à M. HAMMOU OU ALI de se rapprocher de Carole MABILON au sein des services du Parc pour avoir s'il le souhaite des informations plus détaillées sur ce programme.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante au titre du Contrat de Parc, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, dans le cadre de la convention financière.

### **3.3 Lancement du dispositif « Paiements pour services environnementaux » sur le Haut Pilat**

Solange BERLIER et Sandrine GARDET présentent ce dossier.

Suite à la candidature déposée à la fin du mois de mars 2021, le Parc du Pilat a été sélectionné par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en place d'une démarche expérimentale de paiements pour services environnementaux (PSE) sur le territoire du Haut Pilat.

Cette sélection ouvre la possibilité pour les agriculteurs d'activer des contrats les liant à l'Agence de l'Eau pour un montant maximum de 1,6 millions d'euros sur le secteur concerné pour les 5 ans à venir.

La mise en place de ces contrats suppose à compter du mois de juillet un travail important pour le Parc naturel régional du Pilat en tant que coordinateur de ces PSE.

#### La formalisation du cadre juridique d'intervention du Parc

- une convention de mandat Parc – Agence de l'Eau Loire Bretagne

Du fait de la sélection du projet proposé, le Parc doit être désigné comme mandataire des aides mises en place par l'Agence de l'Eau auprès des agriculteurs volontaires.

Cela suppose que le Parc assure l'instruction, la liquidation, le paiement et le contrôles des aides octroyées par l'Agence. Ces fonctions sont réalisées à titre gratuit pour les agriculteurs et non rémunérées par l'Agence de l'eau. Ce mandat doit faire l'objet d'une convention entre le Parc et l'Agence de l'eau (cf. pièce jointe).

- Une convention PSE liant le Parc (en tant que mandataire de l'agence) et chaque exploitation agricole

Pour chaque agriculteur volontaire et éligible à la mise en place d'un « paiement pour service environnemental », cet engagement se traduira par la formalisation d'une convention liant l'exploitation au Parc – agissant en tant que mandataire de l'agence de l'eau. Cette convention sera passée selon les contours

précisés dans la pièce jointe.

### L'engagement et financement du travail préalable aux contrats PSE .

La sélection de la candidature « Haut Pilat » est intervenue le 18 mai dernier et elle suppose la finalisation des contrats PSE avec les exploitations d'ici à la mi-octobre. Un important travail doit donc être engagé sur 5 mois :

- identification des exploitations candidates
- réalisation de diagnostics « prairies humides et fleuries » et « haies » pour chaque candidat
- rédaction des plans de gestion durable des haies pour les exploitations intéressées
- formalisation des trajectoires à 5 ans par exploitation
- rédaction des conventions PSE pour chaque exploitation volontaire et éligibles

À cet accompagnement individualisé des agriculteurs, s'ajoutera l'animation du collectif composé des acteurs agricoles locaux (comité de développement, chambre d'agriculture), des collectivités locales (Communauté de communes des Monts du Pilat, Saint-Etienne Métropole), des partenaires institutionnels (Région, Département de la Loire) et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Ce travail sera principalement supporté par l'équipe technique du Parc (Michel Jabrin et Caroline Champaille) notamment) mais nécessitera la mobilisation de moyens complémentaires pour lesquels le Parc prévoit, conformément à la candidature, la sollicitation de plusieurs subventions dans des délais courts.

#### ◦ *Dossier n°1 - Accompagnement à la mise en œuvre du PSE « Haut Pilat » 1ère année*

Le Parc assumera au cours de cet été et du début de l'automne un travail approfondi pour aboutir à la formalisation des conventions PSE des agriculteurs d'ici à la mi-octobre.

Pour cela le Parc prévoit la réalisation d'inventaires floristiques, la réalisation de pré-audits « haies » et la formalisation des engagements environnementaux des agriculteurs.

Ce travail supposera le recours à un prestataire (inventaire floristique) et la mobilisation de salariés du Parc (Michel Jabrin et un renfort ponctuel) pour un montant de 50 204 €. Il est proposé que ces dépenses soient financées de la manière suivante :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%) : 25 102 €
- Union Européenne (FEADER via LEADER Pilat) : 20 082 €
- Autofinancement du Parc : 5 020 €

#### ◦ *Dossier n°2 – Plans de gestion durable des haies*

En complément de ce premier volet, le lancement du PSE nécessite que le Parc travaille sur la rédaction de plans de gestion durable des haies des exploitations qui s'engageront sur ce volet dans le cadre des PSE et sur le contrôle de leur mise en œuvre via des audits intermédiaires en 2023.

Ce travail supposera la mobilisation de salariés du Parc (Caroline Champaille et un apprenti en cours de recrutement) pour un montant estimé de 35 206 €. Il est envisagé que ces dépenses soient financées de la manière suivante :

- Agence de l'eau (37 %) : 13 183 €
- Union Européenne (FEADER via LEADER Pilat) : 18 502 €
- Autofinancement du Parc : 3 521 €

Les estimatifs restent en cours de définition.

#### ◦ *Dossier n°3 – Animation/gestion/contrôle des 3 premières années*

En complément de ces travaux techniques sur les aspects environnementaux des engagements des agriculteurs (prairies et haies), le lancement du PSE nécessite que le Parc s'engage aussi sur le volet gestion et contrôle des contrats PSE.

Pour les années 2021 à 2023, ce travail supposera le recours à un prestataire (inventaire floristique de contrôle en année 2 et 3) et la mobilisation de salariés du Parc (Michel Jabrin et des renforts en cours de définition pour le volet contrôle/gestion) pour un montant estimé de 36 360 €. Il est envisagé que ces dépenses soient financées de la manière suivante :

- Communauté de communes des Monts du Pilat (23,4 %) : 8 500 €
- Saint-Étienne Métropole (23,4 %) : 8 500 €
- Union Européenne (FEADER via LEADER Pilat) : 15 924 €
- Autofinancement du Parc : 3 630 €

Les contours de ce dossier nécessitent la mise en place de discussions avec l'ensemble des partenaires impliqués. Ces échanges sont programmés dans le cadre d'un comité de pilotage prévu le 15 juin prochain.

Selon les conclusions de ces échanges, le Bureau du Parc est appelé à autoriser le dépôt de ce dossier une fois les montants définitivement établis.

Sandrine GARDET ajoute qu'à l'inverse des politiques actuelles où il y a compensation des manques à gagner par des pratiques vertueuses (comme avec les mesures agri-environnementales), avec ce dispositif des paiements pour services environnementaux, les agriculteurs sont financés pour les bénéfices environnementaux de leur travail. Ce dispositif semble mieux répondre aux attentes des agriculteurs. Il est coconstruit et s'adapte aux spécificités de chaque territoire.

Solange BERLIER précise que ce travail de fonds a été engagé de longue date. Elle indique que la candidature du Parc est l'une des rares à avoir été acceptée en l'état par l'Agence de l'eau. La plupart des autres candidatures ont dû être retravaillées à la demande de l'Agence de l'eau.

Martine MAZOYER demande pourquoi ce travail n'est pas réalisé sur le territoire du Pilat Rhodanien.

Sandrine GARDET lui répond que cette partie du territoire relève de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et non de l'agence Loire-Bretagne.

Daniel DURR demande si les financements européens sollicités dans le cadre de ce projet entreront dans l'enveloppe complémentaire LEADER attribuée au Parc.

Sandrine GARDET explique que ce pourrait être le cas pour ce qui est de l'animation et de la gestion de ce dispositif.

Charles ZILLIOX demande si le même dispositif existe pour l'agence Rhône-Méditerranée-Corse

Sandrine GARDET répond que c'est le cas mais avec des modalités d'intervention différentes. Le Parc du Pilat avait demandé aux agriculteurs du plateau de Condrieu s'ils souhaitaient, notamment pour compenser la perte de l'ICHN, s'engager sur ce sujet avec l'appui du Parc mais la réponse avait été négative.

Lucien BRUYAS souhaite savoir combien de candidatures d'agriculteurs intéressées par le PSE ont été reçues par le Parc.

Sandrine GARDET fait part de 40 candidatures reçues, soit l'objectif qui avait été fixé.

Lucien BRUYAS revient sur la complexité des dossiers avec parfois beaucoup de documents à compléter et à fournir.

Emmanuel MANDON souhaite féliciter les agriculteurs qui jouent le jeu.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la convention de mandat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le modèle de convention à signer avec chaque agriculteur s'engageant dans un PSE et autorise Monsieur le Président à signer ces documents ;
- approuve les plans de financement pour les trois dossiers susmentionnés



- autorise Monsieur le Président ou son Vice-Président délégataire, jusqu'au renouvellement du Bureau, postérieurement, aux élections régionales et départementales de 2021, à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions, auprès des différents financeurs pour les 3 dossiers cités ci-dessus.

Jean-Louis POLETTI quitte la réunion en visio.

### **3.4 Animation des programmes de plantations de haies bocagères et du label haie en 2021 : réponse à l'appel à projets « Fonds de l'arbre »**

Le Parc du Pilat accompagne techniquement des projets de plantation de haies bocagères souhaitées par des agriculteurs volontaires. Afin de poursuivre le travail sur la qualité du réseau bocager du territoire, il est prévu d'appuyer également les agriculteurs sur la gestion du bocage existant.

Des formations ont déjà été organisées sur ce sujet sur la vallée du Gier et seront proposées prochainement sur le Haut Pilat dans le cadre du déploiement du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux.

De manière plus approfondie, le Parc pourrait tester le label Haie, lancé officiellement par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en 4 octobre 2019, et qui vise à permettre à l'agriculteur de faire valoir les services écosystémiques qu'il rend à la société.

Ce label repose sur la mise en place d'un plan de gestion durable des haies à l'échelle de chaque exploitation. Ce plan et cette certification repose sur l'apprentissage et la mise en œuvre des bons gestes techniques et des pratiques respectueuses de l'environnement.

Le Parc du Pilat souhaite déployer ce label de façon collective en se portant Organisme Collectif de Gestion (OCG).

#### Le budget prévisionnel

Afin de mettre en place ce dispositif, le Parc du Pilat pourrait s'inscrire dans l'appel à projet « Fonds pour l'arbre - 2021-2022 ». Ce Fonds, historiquement mis en place avec la Fondation Yves Rocher et l'AFAC-Agroforesterie en 2010, mobilise d'autres donateurs privés depuis cette année à différentes fins.

La réponse du Parc du Pilat porterait alors sur 2 des 4 volets proposés dans l'appel à projets :

- Volet n°1 : aide à la plantation de haies

Un soutien à hauteur de 5000 plants dont 3000 labellisés « végétal local » pour la campagne de plantations 2021-2022

- Volet n°3 : aide à la mise en œuvre du label haie

Un soutien à hauteur de 10 000€ est demandé et fera l'objet d'une sélection au niveau national pour soutenir 4 structures en 2021.

Cette candidature prévoit également le renouvellement de l'adhésion du Parc du Pilat à l'AFAC Agroforesterie.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour répondre à l'appel à projets « Fonds de l'arbre » et à renouveler l'adhésion du Parc du Pilat à l'AFAC Agroforesterie.

### **3.5 Révision de la Charte du Parc**

Emmanuel MANDON et Sandrine GARDET présentent ce dossier.

#### **Volet communication :**

Afin d'accompagner la révision de la charte du Parc, notamment les phases de diagnostic partagé, la définition des orientations et l'écriture une communication spécifique doit être élaborée, soit d'août 2021 à juin 2022

Elle a pour objectif de faciliter le bon déroulement des différentes étapes de la révision. C'est-à-dire :

- donner une identité reconnaissable à cette opération « Révision de la charte de Parc » dans l'univers graphique propre au Parc déjà existant.
- inviter à la participation les différents publics (supports pour invitation à des réunions publiques)
- élaborer les outils de communication utiles pour expliquer la révision de la charte et le projet de territoire au cours de sa construction : infographies et vidéos.
- mettre en œuvre une communication événementielle pour les deux réunions festives prévues dans le planning.

Concrètement, la stratégie de communication et l'essentiel des contenus seront conduits en interne par les services du Parc du Pilat. Ce dossier financera principalement des prestations de graphistes, d'imprimeur et de professionnels de la vidéo et du digital.

#### **Le budget prévisionnel**

Ce budget est estimé à 62 400 € TTC.

Pour mémoire, le budget communication pour la révision de la charte précédente (en 2012) se montait à 120 000 € hors reprographie déjà assurée par les services de la Région.

#### **Volet « évolution du patrimoine naturel du Parc du Pilat »**

Dans le cadre de la révision de la Charte du Parc du Pilat, un diagnostic complet du territoire est à réaliser. Il doit présenter les évolutions passées et donner des indications sur les évolutions futures probables.

Ce diagnostic comprend notamment un volet sur le patrimoine naturel. Les informations recueillies doivent permettre de mieux appréhender la richesse et la fragilité du territoire concerné par le périmètre d'étude de la révision de la charte. Elles doivent détailler les particularités de la nature du territoire et présenter les évolutions observées, tant d'un point de vue de l'environnement (habitats naturels, eau, géologie...) que des espèces animales et végétales.

Au cours de la Charte actuelle (2012-2025), le Parc du Pilat a structuré un dispositif visant à mieux connaître l'évolution de la biodiversité. Basé sur une vingtaine d'indicateurs, l'observatoire de la biodiversité du Parc du Pilat doit permettre d'évaluer l'état de la biodiversité et son évolution.

Cependant l'analyse de ces données est peu évidente à l'échelle d'un territoire aussi petit que celui du Pilat et sur une aussi grande variété d'espèces. Aucun conseiller scientifique du Parc ni aucun partenaire technique ne se sent en capacité de prononcer un jugement évaluatif sur l'évolution de la biodiversité à notre échelle.

Aussi une mission spécifique sera confiée à un prestataire recommandé par un conseiller scientifique du Parc. Il s'agit du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et plus précisément de Karine Princé, post-doctorante au Centre d'Écologie et des Sciences de la Conservation (CESCO) au sein du MNHN.

Les données récoltées dans le cadre des actions d'amélioration des connaissances du Parc du Pilat seront donc analysées afin de :

- définir la significativité de ces données,
- analyser la pertinence des suivis mis en place,
- évaluer l'état de la biodiversité et son évolution sur le territoire du Parc, et plus spécifiquement sur la période de la Charte actuelle du Parc, 2012 – 2021.

Des préconisations pourront être données afin d'améliorer le dispositif existant et permettre d'étendre les suivis sur le périmètre d'extension.

#### Le budget prévisionnel

Le budget à consacrer à ce travail est estimé à 15 000 € TTC. Une subvention de la Région au titre de la convention qui la lie avec le Parc pour cette période de révision serait sollicitée au taux de 100 %.

#### **Autres volets :**

Il est envisagé de se faire accompagner par un prestataire pour :

- l'évaluation finale de la mise en œuvre de la Charte ;
- un travail relatif à la sociologie du territoire ;
- l'appui à l'animation de temps de participation des différents publics aux différentes étapes de la Charte ;
- un travail d'infographie et de reproduction du Plan de Parc ;
- l'appui à l'écriture de la charte.

Pour ces autres volets, les estimatifs de dépenses n'ont pas encore été faits.

Daniel DURR souligne l'importance du travail de dialogue et d'étude dans le renouvellement de la Charte.

Emmanuel MANDON ajoute qu'il est important de bien caler la méthode de travail et notamment la manière d'associer les différents publics dès le départ.

Serge RAULT demande si le coût de 15000 € proposé par le MNHN s'appuie sur un devis car cela lui paraît peu élevé.

Sandrine GARDET lui répond par l'affirmative. Le Muséum voit aussi un intérêt à ce travail sur un jeu de données qui est d'une taille significative.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la demande de subvention à la Région au taux de 100 % d'une dépense de 62 400 € TTC consacrée aux actions de communication liées à la révision de la charte et sur la demande de subvention à la Région au taux de 100 % d'une dépense de 15 000 € TTC consacrée à l'évaluation de l'évolution du patrimoine naturel
- autorise Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à solliciter des demandes de subvention régionale au taux de 100 % pour l'évaluation finale de la charte, le diagnostic sociologique, l'appui à l'animation de temps de participation, l'élaboration du Plan de parc et l'appui à l'écriture de la charte :
  - jusqu'au renouvellement du Bureau postérieurement aux élections régionales et départementales de 2021,
  - une fois les dépenses de ces 5 postes estimées dans la limite maximale d'une enveloppe de dépenses de 122 600 € TTC.

### **3.6 Pilotage Leader 2021 : Modification du plan de financement**

Marie VIDAL présente ce dossier.

Sur l'année 2021, il avait été envisagé de faire une demande de financements spécifique relative à l'évaluation du programme LEADER.

Pour cette mission, le Parc a recours à une stagiaire pour une durée de 6 mois et non à un prestataire externe.

Aussi, il est proposé que les dépenses relatives à ce stage soient rattachées au dossier de demande de financement concernant le pilotage du programme LEADER pour l'année 2021.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

- Total des dépenses : 60 797,82 €
- FEADER (programme LEADER) : 48 638,26 €
- Autofinancement du Parc : 12 159,56 €

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le nouveau plan de financement tel qu'il est proposé ci-dessus et autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante au titre du FEADER (programme LEADER).

### **3.7 Programme d'éducation au territoire année scolaire 2021-2022 – partenariat avec l'ASSE Cœur Vert**

Jean-Philippe PORCHEROT présente ce dossier.

Le budget prévisionnel en recettes et dépenses tel qu'il vous a initialement été proposé en 1.2 reste valable pour un dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Région et du Département du Rhône.

Toutefois ce budget pourrait être augmenté en recettes et dépenses par un soutien financier de l'ASSE Cœur Vert. Ainsi le Parc pourrait retenir un nombre plus important de classes bénéficiaires de ce programme d'éducation au territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'ASSE Cœur Vert propose d'augmenter sa participation au financement du Programme d'éducation au territoire du Parc à hauteur de 10 000€ (contre 5 000 € habituellement) sous la condition que le Parc augmente la communication sur cette opération.

Ainsi, l'ASSE Cœur Vert propose d'organiser avec le Parc un espace de découverte et de valorisation du Parc du Pilat, en particulier sur des actions que le Parc porte en matière d'éducation, de soutien à un développement durable de la forêt, de soutien à l'adaptation au changement climatique (plantation de haies, ...). Cet espace de découverte serait accessible au cours d'un match de football du printemps 2022, et prendra place sur la fan zone à l'avant du stade. Si le week-end du match sera connu dès septembre 2021, le jour et l'heure de celui-ci ne sera connu que 3 semaines avant.

A cette occasion l'ensemble des élèves du programme d'éducation au territoire du Parc sera invité avec un accompagnateur, une tribune leur sera réservée.

Sur cette fan zone, d'autres partenaires seront invités afin, notamment, de financer l'aménagement de cet espace (coût estimé à 50 000€), une recherche de cohérence sera faite entre le Parc et les entreprises présentes.

Plus modestement, la demi-journée d'accueil des enseignants retenus dans le cadre du programme d'éducation au territoire 2021-2022 se feraient cette année dans un des salons du stade.

Cette proposition de l'ASSE Cœur vert intervient dans la suite de l'adhésion toute récente de l'ASSE au programme « Sports for Climate Action » de l'UNFCCC (United Nations Framework Convention on Climate Change), l'agence des Nations-Unies chargées du climat et de l'environnement, dans le cadre duquel l'ASSE s'engage en faveur du climat. Seuls deux clubs français ont été retenus à ce jour par l'UNFCCC, le PSG et l'ASSE.

Emmanuel MANDON ajoute que ces moyens complémentaires vont permettre de faire bénéficier de ce programme d'éducation à plus de classes. Ce sera aussi l'occasion pour le Parc, au travers de ce partenariat avec l'ASSE, de toucher des publics différents de ceux qu'il touche au travers de ses actions habituelles. C'est une belle opportunité pour faire mieux connaître le Parc.

Daniel DURR souligne que plus de 50 départements sont représentés les jours de match.

Emmanuel MANDON précise que les services du Parc souhaitent réfléchir à un dispositif de compensation carbone avec des entreprises et donc pourquoi pas avec l'ASSE Cœur Vert.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur ce partenariat avec l'ASSE Cœur Vert.

#### **4 – DOSSIER DE DEMANDES DE FINANCEMENT POUR DES PROJETS PORTÉS D'AUTRES MAÎTRES D'OUVRAGE QUE LE PARC**

##### **4.1 Commune de Chavanay : réfection du clocher de la Chapelle Sainte-Basile**

Charles ZILLIOX présente ce point.

Dans la perspective de valoriser son patrimoine local et de le faire connaître au public, la commune de Chavanay souhaite commencer une opération de restauration de la chapelle Sainte Basile située au hameau de la Grande Gorge. La chapelle a été désacralisée en 2019. Cette chapelle, existant depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, a dû être reconstruite au XVIII<sup>e</sup> siècle avec des matériaux dits courants : toiture du clocher en fibre ciment, tuiles plates et mortier de ciment.

La demande de subvention concerne les travaux urgents de sécurisation du clocher de la chapelle. Les travaux sont aussi l'occasion de redonner au clocher son aspect d'origine, de renforcer et mettre hors d'eau le mécanisme qui permet d'actionner la cloche. Les travaux sont prévus en 2022.

Par la suite, la Commune souhaite étudier la possibilité de rénover l'intérieur afin de pouvoir en faire une salle de réunion ou d'exposition.

Ce dossier avait été retenu dans le cadre de l'appel à projet d'investissement lancé en 2019 par le Parc dans le cadre du contrat de Parc, initialement pour un montant de dépense estimée à 40 000 € HT et un soutien régional au taux de 30 %.

##### **Le budget prévisionnel**

Le montant de l'opération d'investissement s'élève à 8 845,82 € HT. Une subvention de 2 653,38 € est sollicitée, au titre du Contrat de Parc, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La Commune compléterait avec 6 192,44 € d'autofinancement.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier et son plan de financement, et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc conclu avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

## 4.2 CPIE des Monts du Pilat – Acquisition d'un vélo à assistance électrique et d'une voiture électrique dans le cadre du Plan de mobilité

Ce dossier est présenté par Jean-Philippe PORCHEROT.

Dans le cadre du projet Pilat Autopartage animé par le Parc, il a été étudié la possibilité de développer de l'autopartage sur la commune de Marlhes, en lien avec le CPIE des Monts du Pilat, très motivé pour contribuer à ce projet.

Il a été envisagé que le CPIE change son véhicule de service pour acquérir un véhicule électrique qui notamment pourrait mobiliser la borne de recharge électrique mise en place sur la commune. Ce véhicule aurait alors été partagé avec la Commune et ses habitants. La Maison de retraite (EPHAD), la Maison Familiale et Rurale (MFR) ainsi que l'Association départementale des amis et parents de personnes déficientes intellectuelles (ADAPEI). Ces structures ont été rencontrées et associées à la réflexion.

Cependant cette hypothèse ne s'est pas avérée réaliste pour plusieurs raisons :

- L'EPHAD, la MFR et l'ADAPEI n'ont pas montré une forte motivation, elles ne souhaitent pas s'impliquer malgré un potentiel de mutualisation.
- Le nouvel exécutif communal a estimé que le besoin d'autopartage n'existait pas au sein de sa population.
- Enfin le lieu de stationnement du véhicule au centre bourg à proximité de la borne de recharge électrique est éloigné de plus de 3 km des locaux du CPIE.

Aussi le CPIE s'est engagé dans une réflexion accompagnée par ALEC 42 (Rachel Voron) pour un Plan de mobilité afin de réfléchir globalement sur ses pratiques de mobilité.

Son objectif est de donner l'exemple afin de lever les freins culturels apparus lors des échanges avec les différentes structures sus mentionnées.

Dans ce cadre-là, il souhaite acheter un véhicule électrique de type Renault Kangoo (32 600 €) et un vélo électrique de type cargo (8000 €) qui seront loués aussi aux salariés pour un usage personnel.

Ces deux véhicules seront proposés à la location à d'autres personnes que les salariés du CPIE : aux habitants de Marlhes mais aussi aux touristes ou personnes séjournant à la Maison de l'eau.

Il est prévu d'aménager une borne de recharge électrique (2400€) pour ces deux véhicules, mais également pour les véhicules des visiteurs de la Maison de l'Eau.

Le système de mise à disposition des véhicules sera autogéré par le CPIE. Il ne sera pas fait appel à un opérateur du type Citiz Aples Loire. Les conditions sont encore en cours de définition.

Une enquête auprès de la population de Marlhes sera réalisée pour comprendre les freins et trouver les bons leviers quant au développement de l'autopartage sur la Commune.

### Le budget prévisionnel

Le montant de la dépense d'investissement à réaliser par le CPIE s'élève à hauteur de 43 000 € TTC pour laquelle une subvention régionale au titre du contrat de Parc et au taux de 65 % est sollicitée soit une aide de 27 950 €. Le reste à charge sera couvert par les primes d'Etat - prime à la conversion (2500 €) et bonus écologique (5000 €), par des dons à hauteur de 5000 € et par l'autofinancement de l'association soit 2550 €.

Jean-Philippe PORCHEROT sollicite l'avis des membres du Bureau car il n'est pas très à l'aise avec ce dossier.

Martine MAZOYER demande si le CPIE bénéficiera d'autres aides.

Sandrine GARDET répond qu'ils vont faire appel à du financement participatif.

Jean-Philippe PORCHEROT trouve que le vélo cargo est un peu cher, c'est un vélo de type professionnel. Il était prévu au début que le CPIE achète un vélo et une voiture, mais la borne électrique n'était pas prévue.

Sandrine GARDET explique que l'objectif est de partager le véhicule et le vélo avec les salariés et les habitants.

Jean-Philippe PORCHEROT souligne qu'il sera difficile d'utiliser un vélo cargo sur le temps personnel.

Sandrine GARDET propose qu'une réunion soit organisée avec le CPIE pour avoir des précisions et d'ajourner ce dossier en attendant.

Jean-Philippe PORCHEROT exprime le risque d'avoir des demandes similaires si le Parc répond favorablement à celle-ci.

Christiane JURY partage cet avis.

Sandrine GARDET lui répond qu'à l'heure actuelle aucune autre structure, sauf le Parc, ne fait de l'autopartage sur le territoire malgré deux ans d'animation à ce sujet dans le cadre du projet Pilat Autopartage.

Emmanuel MANDON ajourne le dossier.

#### **4.3 Association Les Nouveaux Ateliers du Dorlay : acquisition de matériel**

Marie VIDAL présente ce dossier.

L'association des Nouveau Ateliers du Dorlay a pour objet l'installation d'artisans liés au textile et à l'accessoire de mode dans la vallée du Dorlay (communes de Doizieux, La Terrasse sur Dorlay et Saint Paul en Jarez).

Elle développe, en parallèle, des programmes de formation en direction des amateurs et des professionnels (l'association est en cours d'homologation comme organisme de formation) et souhaite mettre en place un Labo Textile : ensemble de machines de pointe qui seront louées à des professionnels n'ayant pas la capacité d'investir dans ce type de matériel ou qui n'en ont qu'un usage ponctuel ne justifiant pas un investissement.

L'association souhaite aujourd'hui investir dans les premiers matériels du Labo Textile.

Dans un premier temps, le Labo Textile occupera un espace de 85 m<sup>2</sup> mais, à terme, l'espace consacré à cet équipement devrait être de 300 m<sup>2</sup>.

Ces matériels serviront de support à la formation tant des amateurs que des professionnels. Ils seront, par ailleurs, mis à disposition des professionnels "résidents" ou "extérieurs", soit pour se former, soit pour fabriquer des productions spécifiques.

Il s'agit pour le matériel professionnel d'une brodeuse numérique, d'une machine à coudre industrielle, d'une brodeuse et d'une surjeteuse industrielles, d'une table de coupe et d'une presse. Pour le matériel de formation, il s'agit de métiers à tisser d'étude.

##### *Le budget prévisionnel*

Le coût prévisionnel de cette opération d'investissement est de 12 000 € TTC. Une subvention de 5 000€ est sollicitée auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Parc et les 7 000 € restants sont autofinancés par l'association.

Jean-Philippe PORCHEROT ne prend pas part au vote.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier et son plan de financement, et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc conclu avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **4.4 Métiers d'Art du Pilat : Acquisition de matériels de promotion et de communication mutualisés**

Marie VIDAL présente ce dossier.

Ce dossier concernant l'acquisition de matériels de promotion et de communication mutualisé entre deux associations de professionnels de métiers d'art (Métiers d'Art du Pilat et Nouveaux Ateliers du Dorlay) et de la Maison des Tresses et Lacets a déjà fait l'objet d'un examen par le Bureau lors de sa séance du 14 avril dernier pour l'obtention d'une subvention.

A la demande des porteurs de projet, l'équipe technique a proposé très rapidement ce projet aux élus, avant même que le dossier de demande de subvention ne soit complet, pour pouvoir le déposer au plus vite à la Région ensuite. Il ne restait alors plus que quelques pièces administratives à obtenir dont la décision de l'AG de l'association sollicitant la subvention.

Or, une fois la complétude du dossier obtenue, il est apparu à la lecture du procès-verbal de l'AG qu'une partie des dépenses avait déjà fait l'objet d'une subvention de la part de la commune de Pélussin et que, de surcroît, ces dépenses avaient déjà été réalisées.

En conséquence, il a été demandé à l'association porteuse (Métiers d'Art du Pilat) de représenter un dossier modifié prenant en compte ces changements et avec un plan de financement corrigé.

Le dossier technique reçu fait état d'une dépense pour l'acquisition de mobilier mutualisé permettant d'avoir des présentations sur salon homogènes entre les artisans. Cet investissement est conforme aux attendus du Parc du Pilat en matière d'accompagnement à la structuration de réseaux d'artisans d'art sur le territoire.

##### Le budget prévisionnel

Le montant de l'acquisition est de 1 710€ TTC. Il est proposé une subvention d'investissement pour un montant de 1 365€ (taux de subvention de 80%) sollicitée auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Parc, avec un reste à charge en autofinancement de 345€ pour l'association porteuse.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier et son plan de financement, et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc conclu avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **4.5 Accompagnement à la plantation de haies par les Communes**

Sandrine GARDET présente ce dossier.

Le Parc naturel régional du Pilat a été interrogé par plusieurs Communes souhaitant être accompagnées techniquement et financièrement dans la plantation de Haies. Jusqu'à présent, le Parc réservait son accompagnement à des exploitations agricoles et sur certains secteurs en particulier définis dans le cadre du Contrat Vert et Bleu, du PAEN du Gier en lien avec la CUMA de Saint-Paul-en-Jarez et dans le cadre du PSE sur le Haut-Pilat.

Une enveloppe de crédits régionaux d'investissement avait cependant été pré-réservées dans le cadre de la mise en œuvre en 2021 du Contrat signé avec la Région pour permettre d'ouvrir cet accompagnement aux Communes.

(Au vu de l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce Contrat en 2021, il reste à engager environ 175 000€ en investissement, les dossiers devant être déposés généralement à la Région avant le 30 septembre 2021.)

Ainsi, la Commune de Tupin-et-Semons a déposé un dossier de demande de soutien financier pour la plantation de haies afin d'aménager un terrain communal au lieu-dit La Gravisse, également futur site de la Maison des associations. Cette action aura pour but de sensibiliser les habitants de la commune et notamment les agriculteurs à l'intérêt des haies, entre autres pour limiter l'érosion des sols, une problématique importante sur la côtère rhodanienne.

L'opération commencera par l'achat de 560 plants qui constitueront 480 mètres linéaires de haies sur le



pourtour de la parcelle. Les travaux seront réalisés par plusieurs entreprises extérieures : préparation du sol, plantation des haies, fourniture et installation de copeaux de bois pour le paillage, entretien la 1<sup>ère</sup> année. La conception du projet : localisation, type et composition des haies a été travaillée avec le services du Parc du Pilat.

### Le budget prévisionnel du projet de la Commune de Tupin-et-Semons

Le montant de cette opération d'investissement s'élève à 6 807 € HT.

Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention régionale via le Contrat Parc (volet investissement) au taux de 50 % soit une subvention d'un montant de 3 400 €.

Ce taux de subvention pourrait être plus élevé si une Commune proposait un projet suite à une réflexion sur le bocage à l'échelle communale et encore plus élevé si ce travail se menait en plus en lien avec les habitants.

Christophe GONON ajoute que ce projet s'inscrit en lien avec l'installation de la future maison des associations. L'objectif est que cet espace soit le plus possible intégré dans le paysage.

Sandrine GARDET rappelle qu'il est important de sensibiliser sur le rôle des haies vis-à-vis de l'érosion des sols surtout sur des communes comme celle de Tupin et Semons. Si un projet plus ambitieux est mené, une aide plus importante pourrait être attribuée dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Grand Pilat.

Christine ROBIN demande si cette action pourrait être proposée à d'autres Communes.

Sandrine GARDET lui répond par l'affirmative. Afin de donner plus de lisibilité aux élus sur l'appui à la plantation de haies, elle présente un schéma et une carte qui précisent les priorités et modalités d'intervention du Parc en fonction des différentes zones du Pilat et des différents maîtres d'ouvrage. Ce schéma et cette carte sont joints au présent procès-verbal.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier et son plan de financement, et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc conclu avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au taux de 50 %.

## **5 – RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT À LA PIE DU PILAT**

Jean-Philippe PORCHEROT présente ce dossier.

La Pie du Pilat est un magazine d'expression citoyenne édité par l'association Les 4 Versants depuis 2013. C'est un magazine participatif pour lequel chacun peut apporter sa contribution.

Le magazine est diffusé par les bénévoles dans tout le Pilat. Il est mis en dépôt dans les commerces gratuitement, une participation volontaire de 2 € est demandée. La Pie du Pilat compte 280 abonnés y compris les élus du Parc. Entre 800 et 900 exemplaires de la Pie sont vendus hors abonnement.

Ce magazine couvre le Pilat. C'est le seul média existant à cette échelle. De ce fait, et par les sujets abordés, il est parfois confondu avec une édition du Parc naturel régional du Pilat. Il n'en est rien. Que ce soit du côté du Parc ou de la Pie du Pilat, tout est fait pour éviter la confusion.

En 2020, la Pie du Pilat s'est « restructurée » avec le renouvellement des membres actifs des 4versants et le

passage de relai à la nouvelle équipe.

Après une première période où le soutien se faisait sous forme d'achat d'espaces publicitaires pour annoncer les événements du Parc, celui-ci prend désormais la forme d'un abonnement annuel pour les élus du Parc : 1700 € pour 120 abonnements. Les élus reçoivent le magazine directement chez eux (sauf le dernier numéro de décembre 2020 du fait du renouvellement du comité syndical). L'absence de communication du Parc dans les colonnes du magazine évite d'induire de la confusion.

Cette formule a été choisie pour éviter une relation de type subvention qui pourrait laisser entendre une certaine influence du Parc du Pilat sur la ligne éditoriale du magazine. Il n'en est rien. Cela n'a jamais été le souhait des élus du Parc.

La commission éducation, sensibilisation, action culturelle propose au Bureau de poursuivre le soutien à la Pie du Pilat, sous forme d'abonnement, comme l'année dernière, avec un envoi postal directement chez les élus du Comité Syndical.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le renouvellement de l'abonnement à la Pie du Pilat.

## **6 – CONVENTION ENTRE LE PARC DU PILAT ET JEAN-PIERRE HUGUET POUR L'ÉDITION D'OUVRAGES**

Jean-Philippe PORCHEROT présente ce dossier.

Dans le cadre de la démarche de valorisation du patrimoine textile du Pilat, plusieurs personnes se sont manifestées comme auteurs d'ouvrages sur l'histoire de la thématique et souhaitent savoir comment valoriser leurs productions.

L'idée de la création d'une collection d'ouvrages sur ce patrimoine est apparue comme contributive à la stratégie textile du Parc et contact a été pris avec Jean-Pierre Huguet Editions, seule maison d'édition du territoire du Parc, pour envisager une collaboration.

Il s'agit de créer une collection d'ouvrages siglée et identifiée "Patrimoines du Parc naturel régional du Pilat".

Le principe est d'aller au-delà de la seule thématique textile pour inclure l'ensemble des productions de livres traitant des patrimoines spécifiques du Pilat : patrimoine naturel, culturel, architectural, historique...

Dans un premier temps, 3 ouvrages seront édités :

- un ouvrage retraçant le parcours du dernier fabricant de peigne à tisser à Bourg-Argental,
- un ouvrage sur l'activité de tressage dans la vallée du Dorlay
- la ré-édition d'un ouvrage sur l'histoire du tissage sur la commune de Saint-Julien Molin-Molette

Il est proposé qu'une convention de partenariat soit passée entre le Parc du Pilat et Jean-Pierre Huguet Édition pour une durée de 1 an reconductible.

La convention porte sur la répartition des rôles de chaque partie, sur la mutualisation des moyens de communication et de diffusion des ouvrages édités et sur les modalités de financement.

La diffusion des ouvrages édités sera mutualisée entre les réseaux de l'éditeur et les réseaux du Parc du Pilat

Le coût prévisionnel initial de production des 3 premiers ouvrages est de 10.000€.

- ✓ 5000€ sont apportés par l'éditeur pour la Direction de collection : reconditionnement des textes, maquettage, mise en forme...
- ✓ Le Parc du Pilat pré-achète un nombre d'exemplaires à hauteur de 500€ par ouvrage nouvellement édité et de 250€ pour l'ouvrage ré-édité, soit, au total, 1250€. Ces exemplaires seront mis en vente dans le réseau de diffusion du Parc ;
- ✓ Une campagne de souscription par pré-achat est lancée conjointement par le Parc du Pilat et l'éditeur pour un objectif minimal de 3.750€.

A terme, l'édition de nouveaux ouvrages qui seront présentés dans le cadre de la collection doit s'autofinancer par les recettes générées par les ventes.

Daniel DURR et Martine MAZOYER proposent qu'un comité de lecture soit créé pour décider des ouvrages à inscrire dans la collection « Patrimoines du Parc naturel régional du Pilat ».

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet, sous condition de la création d'un comité de lecture des ouvrages à intégrer à la collection « Patrimoines du Parc naturel régional du Pilat » et autorise Monsieur le Président à signer la convention à venir.

## **7 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE RÉUTILISATION DE DONNÉES ÉLECTRONIQUES ENTRE LE PARC DU PILAT ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE – TERRITOIRE D'ÉNERGIE DE LA LOIRE (SIEL-TE 42)**

Luc THOMAS présente ce dossier.

Dans le cadre de ses actions en matière de préservation de la biodiversité et de sobriété énergétique, le Parc du Pilat, conduit une politique en faveur de la préservation du ciel étoilé intitulée « Un éclairage raisonné pour des Parcs étoilés ». Cette politique intègre la problématique de la prévention des nuisances lumineuses, à travers l'étude de la trame noire, qui vient compléter l'étude des trames verte et bleue. Dans ce cadre, le Parc du Pilat souhaite accompagner ses communes dans une expérimentation de meilleure prise en compte des enjeux liés à la pollution lumineuse (biodiversité nocturne, santé des habitants, qualité du ciel étoilé...).

Pour ce faire, le Parc du Pilat a besoin de recueillir des informations techniques (puissance et type de lampes, hauteur du mat, géo-localisation,...) relatives aux points lumineux des communes. Cependant toutes les communes ligériennes du Pilat ont délégué leur compétence en matière d'éclairage public à Territoire d'énergie Loire (SIEL-TE42) qui gère ces informations pour le compte des communes. Aussi après accord écrit de ces dernières, le SIEL-TE42, dans le cadre d'une convention pourra mettre à disposition du Parc la réutilisation de certaines données issues de sa compétence en matière d'éclairage public dans la mesure où elles sont nécessaires pour la réalisation de l'étude du diagnostic de pollution lumineuse.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce travail, une convention sur les années 2021-2022, reconductible d'un an éventuellement, est soumise au Bureau du Parc selon les modalités ci-jointes. Le périmètre concerne dans un premier temps 6 communes situées dans le secteur du Gier (Doizieux, La-Terrasse-sur-Dorlay, La-Valla-en-Gier, Pavezin, Planfoy et Sainte-Croix-en-Jarez) puis sous réserve de l'accord du reste des communes du périmètre de la convention, le travail pourra se poursuivre avec elles.

La convention n'appelle pas à échanges de fonds financiers entre les parties en dehors des échanges de données aux formats compatibles aux systèmes d'information géographique des deux structures.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention entre le SIEL-TE42 et le Parc du Pilat pour la mise à disposition et la réutilisation de données électroniques.

## **8 - CONVENTION ENTRE LE PARC DU PILAT ET LE CPIE DES MONTS DU PILAT POUR LA MUTUALISATION DE L'ANIMATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITÉ**

Christine ROBIN présente ce dossier.

Depuis 2013, le Parc du Pilat et le Centre Permanent d'initiative à l'Environnement (CPIE) des Monts du Pilat mutualisent des moyens pour animer l'observatoire participatif de la biodiversité du Pilat et d'autres actions visant à favoriser les rapports homme-nature.

Le projet de convention joint en annexe formalise les modalités de cette mutualisation. Ainsi, il est prévu que le chargé de mission Observatoire de la Biodiversité, à savoir Régis DIDIER salarié du Parc du Pilat, passe 22

jours, au cours de l'année 2021, au sein de l'équipe du CPIE des Monts du Pilat.

Ces jours seront facturés par le Parc au CPIE à hauteur estimée de 4 347,64 €, tout comme le montant des frais de transport et de restauration liés à la mission qu'accomplira Régis DIDIER pour le CPIE.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la mutualisation de l'animation de l'observatoire de la biodiversité et autorise Monsieur le Président à signer la convention entre le CPIE des Monts du Pilat et le Parc du Pilat pour l'année 2021.

## **9 – CONVENTION ENTRE LE PARC DU PILAT ET VTOPO POUR LA GRANDE TRAVERSÉE VTT LYON-AVIGNON VIA LE PILAT**

Frédéric GONDRAND présente ce point.

Avec des itinéraires VTT balisés, un réseau d'itinéraires pédestres de qualité, le Parc naturel régional du Pilat possède une offre VTT riche, variée et complémentaire, de la balade en famille à la descente

Les objectifs de la mise en place du topoguide VTT « De Lyon à Avignon - Les Balcons du Rhône, via les Monts d'Ardèche » sont les suivants :

- proposer une itinérance à VTT en reliant deux villes de belle notoriété à travers des Espaces Naturels, l'axe de liaison (voiture et/ou train) étant la vallée du Rhône
- augmenter la notoriété du Parc naturel régional du Pilat en tant que territoire VTT pour tous les types de pratiques
- répondre à la demande d'un public adepte de randonnées sur plusieurs jours,
- couvrir les différentes entités paysagères et touristiques du territoire,
- valoriser une offre spécifique répondant aux critères de qualité du Parc naturel régional du Pilat.

Une convention est établie entre les deux parties pour préciser les modalités de partenariat entre le Parc naturel régional du Pilat et la société VTOPO, pour la réalisation du topoguide VTT sur un axe traversant du territoire du Parc.

Le Parc sera associé à la rédaction et à la validation des contenus. L'engagement porte aussi sur l'acquisition par le Parc de 130 exemplaires du topoguide à tarif préférentiel (50 % de réduction) pour un total de 1417 € HT. Le Parc assurera la promotion et la commercialisation de ces topoguides.

Martine MAZOYER demande s'il est prévu, dans la rédaction, que le visiteur soit amené à sortir du tracé proposé pour aller visiter d'autres secteurs dans le Pilat.

Sandrine GARDET lui répond que le Parc va essayer de proposer des « échappées » mais sans garantie de succès.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet et autorise Monsieur le Président à signer la convention entre VTOPO et le Parc du Pilat.

## **10 - ANNEXE OPÉRATIONNELLE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC ET IPAMAC**

Frédéric GONDRAND présente ce point.

Dans le cadre de ses actions visant à favoriser les loisirs doux et en particulier l'itinérance, le Parc naturel

régional du Pilat a souhaité participer au programme animé par IPAMAC sur la valorisation des itinérances.

Plus spécifiquement, le Parc du Pilat – aux côtés du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et du Parc national des Cévennes – a fait le choix de s'engager dans une expérimentation autour du thème « Itinérance et handicap ».

Cela se traduira dans le Pilat par :

- la définition et le test de séjour(s) autour de cette thématique (montant prévisionnel 10 000 €)
- l'achat d'équipement adapté et des actions de communication (montant prévisionnel 10 000 €)

Ces actions se dérouleront entre les mois de juin et novembre 2021.

La mise en œuvre concrète de ce projet nécessite la formalisation d'une annexe définissant les conditions de réalisation de l'action entre le Parc naturel régional du Pilat et l'IPAMAC.

L'IPAMAC assure le suivi administratif et financier. Elle coordonne les actions (gestion, suivi des prestataires).

Le Parc s'engage à participer aux réunions, à répondre aux sollicitations techniques de l'IPAMAC et des prestataires mandatés et à diffuser les informations auprès des partenaires internes et externes.

Cette annexe formalise la participation du Parc à ce projet au travers de :

- 1 une participation financière à l'opération (7109,09 €)
- 2 une avance de trésorerie (3057,00 €).

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet et pour le versement de l'avance de trésorerie et autorise Monsieur le Président à signer l'annexe susmentionnée.

## **11 - PLAN « AVENIR MONTAGNES » DE L'ÉTAT POUR RETRAVAILLER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ÉCONOMIE DES TERRITOIRES DE MONTAGNES**

Frédéric Gondrand présente ce dossier.

Les sports et loisirs de nature et les mobilités douces constituent des axes prioritaires de la stratégie de développement touristique de la destination Pilat. Cela s'est matérialisé notamment au travers de la mise en œuvre du dispositif du Pôle de Pleine Nature porté par le GIP Massif Central, l'État et l'Union européenne dans le cadre du programme Massif central et du dispositif Pôle de Nature Station Vallée porté par la Région.

En sa qualité de « Pôle de pleine nature », le Parc souhaite s'inscrire dans le Plan « Avenir Montagnes » présenté le 27 mai 2021 par le Premier Ministre Jean CASTEX dans le cadre du plan de relance.

### Les objectifs du programme Avenir Montagnes

Il s'agit de donner aux territoires de montagne (Alpes, Massif-Central, Jura, Vosges, Pyrénées, Corse, Île de la Réunion) qui le souhaitent les moyens de s'adapter vers plus de résilience, de se réinventer vers un tourisme quatre saisons, sans pour autant tourner le dos à l'activité neige.

Ce plan s'articule autour de trois axes :

1. Favoriser la diversification de l'offre et la conquête de nouvelles clientèles ;
2. Accélérer la transition écologique et énergétique des activités touristiques de montagne ;
3. Dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de "lits froids"

Ce plan est alimenté par un fonds doté de 331 millions d'euros pour les investissements, 31M€ d'accompagnement à l'ingénierie des territoires.

Plusieurs objectifs de ce plan correspondent aux orientations de la stratégie de développement touristique durable du Parc et du Pôle nature.

Le plan « Avenir Montagnes » prévoit plusieurs échéances au cours des prochains mois dont notamment un appel à candidature sur le volet « ingénierie » qui permettrait d'accompagner en ingénierie les territoires volontaires dont l'échéance est fixée au 30 août 2021.

Une première réunion technique entre l'Office du Tourisme du Pilat, les Communautés de communes des Monts du Pilat et du Pilat rhodanien s'est tenue le 2 juin dernier à ce sujet et laissant augurer une volonté commune de dépôt de candidature à ce plan sous le chef de file du Parc.

Emmanuel MANDON ajoute qu'il a rencontré au Mont-Dore le Secrétaire d'état à la ruralité et qu'il a eu un échange lui sur le Tourisme en Massif Central. Le Pilat est un territoire dynamique et il y a beaucoup de sujets sur lesquels le Parc peut travailler en résonance avec les priorités nationales en matière touristique, notamment sur l'itinérance.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son Vice-Président délégataire à déposer d'éventuelles demandes de soutien dans le cadre du plan « Avenir Montagnes » au cours de cet été et début d'automne dans l'attente de la relance des instances du syndicat mixte en lien avec les élections départementales et régionales.

## **12 - MODALITÉS DE DÉFRAIEMENT DU JURY DU CONCOURS SYLVOTROPHÉE**

Solange BERLIER présente ce point.

Le Sylvotrophée est un concours visant à distinguer des forêts gérées de façon à produire du bois de qualité, tout en respectant l'environnement et les usages de la forêt autres que sylvicoles. Il a pour but de mettre en valeur des propriétaires forestiers du territoire qui ont adopté un type de gestion dite multifonctionnelle.

Le concours Sylvotrophée 2021 est organisé dans le cadre d'un programme de valorisation des forêts anciennes des parcs naturels du Massif central, en partenariat avec l'association Inter parcs du Massif central (IPAMAC).

Le thème choisi pour cette édition 2021 est « forêts anciennes et trame de vieux bois ». Une première édition avait eu lieu dans le Pilat en 2018 portant sur les sapinières irrégulières.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au CRPF dans le cadre d'une convention de mise à disposition signée entre la CRPF et IPAMAC. Ce projet est financé dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Grand Pilat.

Un jury constitué de sylviculteurs, d'écologues et d'usagers sera chargé d'évaluer la qualité de la gestion mise en œuvre. Pour cela, le jury visitera les cinq parcelles candidates, en compagnie du propriétaire et de son gestionnaire les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet prochains. Les observations de terrain et les échanges entre jurés et candidats permettront ainsi d'élire le lauréat du Sylvotrophée 2021.

A ce jury, seront associés deux élus de la Sous-Commission Forêt, émanation de la Commission agriculture et forêt du Parc, soit Bernard FARA délégué au Parc de La-Valla-en-Gier et Jean-Noël COMBARMOND, conseiller municipal de Pavezin.

Il est proposé que les frais engagés par le jury : déplacements, restauration et un éventuel hébergement soient pris en charge par le Parc du Pilat.

Les frais de déplacement seront pris en charge selon le barème en vigueur, après présentation d'un état récapitulatif et établissement d'une facture. Les frais de restauration et d'hébergement seront payés sur présentation de factures.

Christine ROBIN demande si la dimension « biodiversité » a été prise en compte.

Sandrine GARDET lui répond que les valeurs économique, sociale et biodiversité sont prises en compte, ce qui donne lieu à une note globale. Ce sont des forêts dites anciennes ou qui concourent à la trame de vieux bois et qui ont donc déjà une certaine valeur écologique.

Emmanuel MANDON ajoute que la valorisation des forêts anciennes fait l'objet d'une priorité d'action au niveau du Massif Central. La convention actuelle entre le Commissariat du Massif Central et l'association Inter Parcs Massif central arrête à la fin de l'année. Une réflexion est en cours pour la renouveler et identifier les champs à investir par les Parcs avec l'aide financière de l'État via le Commissariat de Massif-Central.

Solange BERLIER demande à connaître la durée de cette convention.

Emmanuel MANDON lui répond qu'elle dure 3 ans.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le défraiement du jury du concours SylvoTrophée selon les modalités présentées ci-dessus.

### **13 – AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOIRE-SUR-RHÔNE**

Charles ZILLIOX présente ce dossier.

C'est un avis favorable avec réserves qui est présenté :

#### **Préservation du caractère naturel des espaces naturels et la préserver la trame verte et bleue :**

- Le manque d'inventaires, ou d'actualisation des inventaires, sur les milieux naturels (zones humides, boisements remarquables, pelouses sèches, mares, haies), et les espèces, ne permet pas de prendre correctement en compte l'ensemble des enjeux liés aux espaces naturels ni de mettre en place des dispositions permettant leur préservation. **A minima, les inventaires réalisés sur les pelouses sèches et les zones humides devraient être repris et actualisés pour que des dispositions réglementaires soient mises en place dans le PLU visant à les préserver.**
- Les réservoirs et corridors biologiques sont bien préservés de toute construction. **Néanmoins, des dispositions pour les abords des habitations, notamment des clôtures et préservation des haies, mares, landes, bois ou bosquets, devrait être rendue effective pour conforter la préservation, voir l'amélioration des continuités et de la trame verte et bleue communale.**

#### **Mise en valeur les éléments structurants du paysage, la systématisation de l'approche d'un urbanisme durable :**

- Identifier et étudier les possibilités de traduire dans le plan de zonage les perspectives remarquables au droit des routes offrant des vues en balcon et au droit du point de vue Le recru.
- Encadrer le développement au-delà des limites topographiques définies au SCoT, dans la partie labellisée Parc, pour les secteurs en dents creuses des zones UC non encore bâti en identifiant les parcelles nues au titre de l'article L151-23 ou en définissant un parti pris d'aménagement traduit dans une OAP simple.

#### **Maîtrise des espaces et des ressources et la promotion de modes de production durables en lien avec la consommation locale :**

- Afin d'éviter tout risque d'installation de centrales photovoltaïques au sol en concurrence avec l'activité agricole et la fonctionnalité des espaces agricoles et naturels, **l'article 2 (zones A et N) devrait préciser que les constructions et ouvrages d'intérêt général ou collectif ne sont autorisés qu'à condition de ne pas nuire à la préservation, au caractère et à l'usage des espaces agricoles, naturels ou paysagers identifiés au rapport de présentation** afin notamment de n'autoriser ce type d'ouvrages que sur des friches industrielles, décharges ou délaissés de route et les interdire dans les zones à vocation agricole ou naturelle.

L'avis du Syndicat mixte du Parc est favorable dans la mesure de la prise en compte des réserves émises ci-

dessus. Les élus et les chargés de mission du Parc du Pilat se tiennent à la disposition des élus de la Commune pour faire prendre en compte les remarques émises ci-dessus.

Luc THOMAS précise que la commune de Loire-sur-Rhône ressemble à celle de Saint-Romain-en-Gal. Le territoire situé dans le Parc est très peu urbanisé. Elle est actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) suite à l'annulation de son PLU. Il devient urgent d'adopter le PLU avec toute la zone portuaire qui évolue, suite au démantèlement de la centrale EDF.

Toutes les réserves du Parc ont été étudiées. Il n'y a plus que quelques dents creuses, c'est l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme qui va s'appliquer et toutes les parcelles libres seront soumises à cet article.

Les élus de la Commune de Loire-sur-Rhône sont d'accord avec ces réserves. Il y a eu une bonne collaboration entre les services de Vienne Condrieu Agglomération, du Parc et du SCOT.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable avec réserves sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Loire-sur-Rhône.

#### **14 - CONCOURS ARCHITECTURE – PREMIÈRE ÉDITION**

Charles Zilliox présente ce dossier.

Ce concours, initié par le Parc sous le précédent mandat, a comme objectif de mettre en avant les constructions ou rénovations exemplaires pouvant servir de référence. Le prix récompense les travaux qui s'inscrivent dans une recherche de qualité architecturale et dans une démarche environnementale (réduction de la consommation énergétique, utilisation d'éco-matériaux, recours aux ressources et savoir-faire locaux ...).

Ce concours a également pour objet de valoriser et d'alimenter en référence le Centre de ressources sur l'habitat durable de la Maison du Parc.

Pour cette première édition du concours, 8 candidatures ont été déposées. Le jury s'est réuni deux fois : le 11 février 2021 pour présélectionner 5 candidatures et le 8 juin 2021 pour désigner les lauréats suite à une visite des maisons. Au final, le jury a décidé de désigner deux lauréats : un dans la catégorie rénovation (Condrieu) et un autre dans la catégorie construction neuve (Trêves). Les prix seront attribués lors de la commission aménagement du territoire et paysage du lundi 21 juin à Pélussin.

Le prix proposé serait un moment convivial pour les propriétaires et les maîtres d'œuvre lors d'un repas à l'auberge « le jardin des 4M » à Saint-Régis-du-Coin, auberge rénovée en 2019 : rénovation thermique globale dans le respect de l'identité architecturale du lieu qui est une ferme typique du Haut Pilat du début du 20<sup>ième</sup> siècle. Les repas proposés sont faits avec des produits des producteurs du Haut-Pilat ou en provenance du jardin de l'auberge, majoritairement bio et sans gluten.

Aussi pour pouvoir accorder ce prix il est nécessaire de mobiliser un budget maximal de 450 € en autofinancement.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable pour la mobilisation d'un budget maximal de 450 euros pour récompenser les lauréats du concours d'Architecture.

#### **15 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

##### **15.1 Évolution de l'offre de services architecture, urbanisme et paysage**

Charles ZILLIOX présente ce point.



Depuis 2019, une réflexion visant à reconsidérer l'offre de services du Parc en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage a été entreprise afin de la réadapter au contexte actuel.

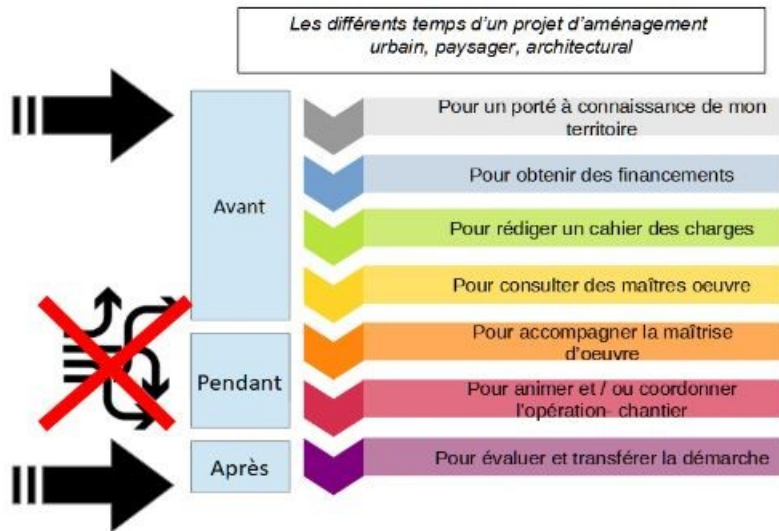
Ce travail s'est mené avec l'appui d'un Bureau d'Etudes « Vous êtes d'ici » et en faisant appel à des établissements d'enseignement supérieur qui ont mobilisé des étudiants pour travailler sur le Pilat. Des ateliers d'élus ont été organisés et des réunions ont eu lieu avec les EPCI, voire avec d'autres acteurs intervenants sur ces champs de l'architecture, l'urbanisme et le paysage. La Commission Aménagement du territoire et du Paysage récemment renouvelée s'est emparé du sujet.

Dans son format actuel, l'offre de services pose plusieurs difficultés. Ce qui appelle trois constats :

1. Les services proposés par le Parc en la matière sont mal connus des élus. En effet, le Parc ne travaille pas que sur la qualité architecturale et les avis sur les permis de construire mais exerce en plus une mission de conseil en aménagement et une mission de conseil sur les qualités paysagères. Par ailleurs, plusieurs communes ont tendance à se décharger sur le Parc en lui renvoyant des porteurs de projet pour des questions auxquelles les communes sont en mesure et ont les compétences pour répondre.
2. Il est fait appel au Parc souvent trop tardivement en matière d'accompagnement à un projet d'aménagement urbain, paysager et architectural. Le Parc est appelé à intervenir parfois en fin de définition du projet et son avis peut alors être vécu comme une censure et non comme un conseil
3. En l'état actuel de son offre de services, le Parc peut difficilement répondre aux nouvelles problématiques qui se font jour comme celles liées aux enjeux climatiques qui nécessiteraient des compétences techniques nouvelles et l'appui à des innovations (notamment s'agissant d'habitat participatif, d'habitat et confort d'été, d'habitat et matériaux biosourcés ...). Les besoins en ingénierie sont différents selon les EPCI ou les Communes (en fonction de leurs choix politiques, de leurs moyens financiers, des acteurs de conseil en architecture et urbanisme présents ou non, de l'attractivité de leur territoire ...) et pourtant le Parc propose à tous la même offre.

La proposition qui est soumise à la réflexion du Bureau vise en conséquence à la redéfinition de l'offre de services en architecture, paysage et urbanisme :

- qui sera différenciée selon les territoires d'intercommunalité en fonction des enjeux et des besoins en ingénierie
- qui devra être basée sur des échanges et coopérations avec les autres acteurs du conseil en architecture, urbanisme et paysage présents (SCOT, EPURES, CAUE, DDT, Département ...)
- qui fera monter en compétence EPCI et Communes. Ainsi une période de transition s'organiserait pour que s'agissant des conseils architecturaux en amont et des avis sur permis de construire (à noter que sur 56 Parcs Naturels Régionaux, seuls 2, dont le Pilat donnent encore des avis sur permis), un plus grand nombre de dossiers puissent n'être gérés que par les Communes ou EPCI (exemple de questions qui remontent au Parc et ne le devraient plus : teintes des menuiseries, nuanciers des façades, tuiles, voire plus ...). Le Parc accompagnerait également la montée en compétence sur la question de la signalétique et de la publicité et l'intégration paysagère des infrastructures de transport de toutes sortes (routes, électricité, ondes, télécommunication).
- dont la mise en œuvre en interne sera mieux partagée avec les élus du Parc (avec des élus référents pour porter politiquement plus facilement la voix du Parc, comme cela se met en œuvre depuis le début du mandat au travers de la Commission Aménagement du Territoire et Paysage)
- qui mobilisera mieux en interne d'autres techniciens du Parc que Floriane Reitzer et Julien Marceau
- qui interviendra à des moments précis (et non plus en réponse à toutes les sollicitations quel que soit le stade du projet) selon le schéma suivant :



### Mission de conseil en aménagement

#### 1. Déclinaison des objectifs architecturaux, urbanistiques et paysagers de la charte dans les projets de programmation et de planification

- SCOT, PLU et PLU
- Plans et chartes paysagères

#### 2. Maîtrise de l'urbanisation

- Vitalité des centres anciens patrimoniaux
- Mettre en œuvre une densité désirable en respectant les valeurs locales
- Renouveau urbain
- Planification urbaine et OAP
- Qualité des Zones d'activités économiques

### Mission de conseil sur les qualités paysagères

#### 1. Valorisation des qualités paysagères

- Lutte contre la fermeture des paysages
- Résorption des points noirs
- Points de vues et belvédères
- Routes en balcon
- Coils

#### 2. Sites emblématiques

- Aménités, accessibilité, usages et loisirs liés à l'eau
- Barrages et Ouvrages d'Art
- Site classé des crêts du Pilat
- Gouffre d'Enfer et Haute vallée du Furan

#### 3. Qualité des espaces publics

- Design urbain, Aménagements et Qualités spatiales
- Végétal en ville
- Désimperméabilisation & traitement des eaux en surface
- Traversées de bourg

#### 4. Maintien et valorisation des spécificités locales

- Aménager l'héritage industriel
- Entrées et silhouettes de bourg
- Protection patrimoniale

### Mission de conseil sur les qualités architecturales

- Qualité des équipements publics et intégration paysagère
- Qualité de l'habitat individuel et collectif
- Enjeu de rénovation et de réhabilitation pour la préservation du patrimoine bâti

Cette offre de services reformatée, à décliner territorialement, porterait sur les champs d'action suivants :

Il est suggéré que cette proposition soit désormais présentée et discutée avec chaque EPCI et ses communes à compter du mois de septembre.

Serge RAULT propose qu'au regard de l'horaire déjà bien avancé, le sujet soit abordé au cours d'une prochaine réunion car il y a beaucoup à dire.

Charles ZILLIOX suggère que soit seulement acté le principe d'aller rencontrer les EPCI en présence des maires.

Emmanuel MANDON souligne qu'il est important que chacun s'approprie la problématique qui est complexe et ce sujet est parfois aussi très méconnu. Le débat sera remis à une prochaine fois car il est essentiel d'obtenir un résultat consensuel sur ce que propose le Parc.

Charles ZILLIOX explique qu'il s'agirait d'avoir une offre différenciée selon les intercommunalités avec une montée en compétences des EPCI et Communes.

Luc THOMAS précise que le Parc doit déterminer son champ d'action et qu'il est nécessaire que ce soit

rediscuté.

Charles ZILLIOX trouve que sur le territoire de Vienne Condrieu, les choses sont assez simples puisqu'il existe un service dédié. Dans les autres intercommunalités, c'est différent. Il est intéressant, de pouvoir intervenir sur la qualité et sur des projets impactants. Il faut voir les choses en amont. Cela demande une concertation.

Emmanuel MANDON exprime qu'en effet, les situations sont différentes selon les intercommunalités. Il convient de jeter les bases d'une co-construction, en ouvrant la possibilité à une différenciation. Le travail doit être également engagé avec les Maires.

Emmanuel MANDON rappelle qu'il faut tenir compte des évolutions qui se sont produites au niveau des intercommunalités.

Le débat se poursuivra lors d'une prochaine séance.

Emmanuel MANDON clôt la réunion en précisant que la prochaine réunion du comité syndical aura lieu mercredi 23 juin à 18h30 en présentiel à la salle Saint-Jean, à Pélussin.